

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025  
ET/NC**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

S2LO

ID : 055-215501222-20251107-2025\_138-DE

**Objet : Abrogation de la délibération N°DCM\_2025/068BIS portant modification des membres de la Commission Locale du SPR de Commercy**

**N° : DCM\_2025/138**

**PUBLIÉE LE : 11/11/2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le lundi 3 novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2025.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Angélique GÉNART

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Liliane BOUROUETTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

**Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 4 - Pouvoirs : 5 - Votants : 24**

**Monsieur Patrick BARREY est désignée secrétaire de séance.**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 631-3 et D. 631-5 ;*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 243-1 et L. 243-2 relatifs à l'abrogation des actes administratifs ;*

*Vu la délibération N°116-2024 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a approuvé l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;*

*Vu la délibération du conseil municipal N°DCM\_2025/068BIS portant modification des membres de la CLSPR de Commercy ;*

*Considérant qu'il appartient désormais à l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme de créer et de modifier la composition de la Commission Locale du SPR ;*

*Considérant que la délibération N°DCM\_2025/068BIS constitue un acte réglementaire non créateur de droits et peut, à ce titre, être abrogé à tout moment ;*

*Considérant le principe de parallélisme des formes ;*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
le Conseil municipal décide :**

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil municipal N°DCM\_2025/068BIS portant modification des membres de la CLSPR de Commercy

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire  
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.